



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 177-2022-LO11

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

**RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION
POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO) PAR LA VILLE
DE TAVERNY, POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'INSERTION DES
RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE POUR JEUNES ACTIFS "STÉPHANE HESSEL"**

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221117-1281-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022

Publication le : 23 novembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.351-55 et R.381-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.311-1 ;

Vu la délibération N° D7-2012-04UR04 du Conseil municipal, en date du 5 mai 2012, portant déclassement du domaine public, division et cession de la parcelle cadastrée BN 591p située rue des Grandes Plantes au groupe Logement Français en vue de la réalisation d'une résidence pour jeunes actifs ;

Vu la délibération n° 21-2013-07F104 du Conseil municipal, en date du 27 septembre 2013, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association gestionnaire, ALJEVO, ainsi qu'à la signature d'une convention de partenariat ;

Vu la délibération n° 205-2021-LO01 du Conseil municipal, en date du 14 décembre 2021, relatif au renouvellement de la convention de partenariat entre l'ALJEVO (l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise) et la Ville de Taverny ;

Considérant la demande de l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise, ALJEVO, relative à l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) a été désignée par la municipalité de Taverny et par le bailleur social « Groupe Coopération et Famille », devenu depuis « 1001 Vies Habitat », pour gérer la Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) « Stéphane-Hessel » située au 2, rue Vaclav Havel à TAVERNY ;

Considérant que cette résidence sociale, dont le projet a été initié par la Municipalité pour favoriser le logement des jeunes, et notamment le logement des jeunes tabernaciens, a pour mission, conformément à son projet social, d'apporter à ces jeunes résidents un accompagnement social individualisé ainsi qu'un soutien moral de nature à favoriser leur insertion dans la société et leur autonomie en tant que citoyen responsable ;

Considérant la nécessité de renouveler la subvention annuelle accordée d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2023 afin d'aider l'ALJEVO à remplir cette mission à caractère social ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention, d'un montant de 25 000 €, à l'ALJEVO, au titre de l'exercice 2023, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la Résidence pour Jeunes Actifs « Stéphane Hessel », est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens est approuvé en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit avenant n° 1 avec l'ALJEVO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2023.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI